

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 OCTOBRE 2022 A 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE THEDING**

L'an **deux mil vingt-deux le QUATRE OCTOBRE à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation du **27 septembre 2022**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Philomène MARGANI, DI PIETRO Francesca, Jean PROFIT, ARNOLD Marie-Louise, Frédéric BAUMANN, Sandrine TOURDOT, Françoise NAPOLI. FORTE Nadine, GIGLIA Jonathan.

Procurations et absents excusés

GATTERA Walter donne procuration à PALA Tulio.
SCHMITT Marie-Rose à Eliane FISCHER.
BOTZUNG Pascale, BECKER Dany.

Absents

KOC Serdal, Souhaila BOUKROUNA, SNIATIECKI Jonathan.

Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Jonathan GIGLIA est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I FINANCES PUBLIQUES

I.A. Affectation des propriétés communales pour 2022

I.B. Transport scolaire

Décision du Conseil Municipal relative à une modification éventuelle du transport scolaire

I.C. Demandes de subventions diverses.

I.D. Département de la Moselle - Fonds Social du Logement

- Demande de participation

II AFFAIRES FONCIERES

II.A. Vente de parcelles communales rue des Champs et Quartier Allmend

- Estimation du service des Domaines
- Autorisation donnée au maire pour signer les actes notariés

III PERSONNEL COMMUNAL (concerne des points d'information qui seront soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis) – Ne donnent pas lieu à délibération – propositions de la commission des finances.

III.A. Complémentaire santé (2023-2028)

- Fixation de la participation communale (décision de la commission des finances)

III.B. Régime Indemnitaire

- Mise à jour de la délibération du conseil municipal au regard de la nouvelle réglementation.

IV ETUDES DIVERSES

IV.A Aménagement des abords de l'église

IV.B. Aménagement du cœur du village (autour de la ferme Faber)

V CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA MOSELLE

V.A. Délibération autorisant le maire à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF).

VI COMMUNES MINIERES

- Motion de soutien.

VII DIVERS

- Rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement

PROCES VERBAL

I FINANCES PUBLIQUES

I.A. Affectation des propriétés communales pour 2022

- Mise à jour du tableau.

Le conseil municipal décide d'adopter pour l'exercice 2022 le tableau d'affectation des propriétés communales. Celui-ci sera joint à la délibération.

I.B. Transport scolaire

- Décision du Conseil Municipal relative à une modification éventuelle du transport scolaire.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'avenir du transport scolaire en vigueur à ce jour et financé par la commune à raison de 124 € TTC par jour (4 trajets). Les membres présents lors de la dernière commission des finances qui s'est réunie le 28 septembre 2022 a émis plusieurs propositions qui furent les suivantes :

- *Suppression du transport à la pause méridienne avec une proposition de participation communale à la cantine sur la première tranche, ce qui influera sur la subvention versée par la Commune à l'OPAL.*
- *Maintien du transport mais avec mise en place d'une participation financière pour chaque carte de bus.*
- *Suppression totale du transport à la fin de l'année scolaire 2022-2023.*

Le conseil municipal, après exposé du maire et décision des membres présents, décide, à la majorité au vu des votes ci-après :

- *Suppression du transport à la pause méridienne avec une proposition de participation communale à la cantine sur la première tranche, ce qui influera sur la subvention versée par la Commune à l'OPAL.*
LEBLANC D. - PROFIT J.
- *Maintien du transport mais avec mise en place d'une participation financière pour chaque carte de bus.*

BOESZE S. – TOURDOT S – FORTE N – NAPOLI F. – BAUMANN F. – SALING F. – HILPERT J. – PALA T. – GIGLIA J. – DI PIETRO F. MARGANI P. – ARNOLD ML.

- Suppression totale du transport à la fin de l'année scolaire 2022-2023. »
FISCHER E. –
ULLMANN L. avec une proposition de participation communale à la cantine sur la première tranche

M. Walter GATTERA qui avait donné procuration à M. Tulio PALA informe l'assemblée qu'il est pour le statut quo c'est-à-dire le maintien du transport scolaire actuel (4 trajets par jour).

Mme Rose-Marie SCHMITT qui avait donné procuration à Mme Eliane FISCHER s'abstient quant à elle.

I.C. Demandes de subventions diverses.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes

Scrabble Club :

Proposition de la commission à la vie associative (réunion du 3/10/2022) : 500 € (cinq cent euros) – subvention exceptionnelle

Décision du Conseil Municipal (à l'unanimité) : 500 €

Association des pensionnés de Théding (prise en charge des frais de SACEM)

Proposition de la commission à la vie associative (réunion du 3/10/2022) : 200 € (deux cent euros).

Décision du Conseil Municipal (à l'unanimité) : 200 €

Association Evergreen (cérémonie du 11 novembre 2022)

Proposition de la commission à la vie associative (réunion du 3/10/2022) : 250 € (deux cent euros).

Décision du Conseil Municipal (à l'unanimité) : 250 €

I.D. Département de la Moselle - Fonds Social du Logement

- Demande de participation

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande de contribution au titre du Fonds Social du Logement. Plusieurs organismes y participent comme l'indique le Département. Les communes peuvent contribuer à hauteur de 0,30 € par habitant soit pour la commune de Théding une participation éventuelle de 755,10 € sur une base 2517 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide **à l'unanimité**

- **De verser** une subvention de 755,10 € au Département de la Moselle dans le cadre du Fonds Social du Logement.
- **D'autoriser** le maire à signer toutes pièces y relatives.

II AFFAIRES FONCIERES

II.A. Vente de parcelles communales rue des Champs et Quartier Allmend

- Estimation du Service des Domaines
- Autorisation donnée au maire pour signer les actes notariés

Le service des Domaines de la DGFIP de la Moselle a procédé à l'estimation de plusieurs parcelles communales suite à la décision de plusieurs administrés d'acquérir celles riveraines de leur habitation notamment rue des Champs et Allée de la Forêt (quartier Allmend).

Le résultat de la consultation est le suivant

NOM ET PRENOMS	ADRESSES	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE	PRIX M ²	TOTAL HORS FRAIS DE NOTAIRE ET D'ARRAISES CONCERNE	RESULTAT CONSULTATION
BENK-EDIMALLAH	4 allée de la Forêt	22	306	53	20,00 €	1060,00 €	ACHAT
REISOHE Charles	31 rue des Champs	8	474	112	35,00 €	4 970,00 €	ACHAT
VRIZ Raymond	29 rue des Champs	8	475	85	100 €	85,00 €	LOCATION
VRIZ Raymond	29 rue des Champs	8	476	98	100 €	98,00 €	LOCATION
VRIZ Raymond	29 rue des Champs	8	478	16	100 €	16,00 €	LOCATION
BODER Andréas	15/1 rue des Champs	8	477	27	100 €	27,00 €	LOCATION
LAUER Eric	33 rue des Champs	8	473	85	35,00 €	2 975,00 €	ACHAT
RECETTE ESTIMÉE VENTE						9 005,00 €	
RECETTE ESTIMÉE LOCATION						226,00 €	

Le conseil municipal, compte tenu du résultat de la consultation décide, à l'unanimité

- **De suivre** l'avis du service des Domaines de la DGFIP et de procéder à l'aliénation des terrains indiqués dans le tableau ci-après au profit des acquéreurs respectifs suivants :

NOM ET PRENOMS	ADRESSES	SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIE	PRIX M ²	DATE ESTIMATION DGFIP	Référence	TOTAL HORS FRAIS DE NOTAIRE
BENK-EDIMALLAH	4 allée de la Forêt - 57450 - THÉDING	22	306	53	20,00 €	01/08/2022	2022-57669-59244	1060,00 €
REISOHE Charles	31 rue des Champs - 57450 - THÉDING	8	474	112	35,00 €	01/08/2022	2022-57669-58714	4 970,00 €
LAUER Eric	33 rue des Champs - 57450 - THÉDING	8	473	85	35,00 €	01/08/2022	2022-57669-58714	2 975,00 €

- **D'autoriser** le maire à signer les actes notariés et toutes les pièces y relatifs établis par la SCP Schaub-Ducanos de Forbach.

Les frais inhérents à ces acquisitions (notaires, etc...) seront à la charge des acquéreurs.

III PERSONNEL COMMUNAL (concerne des points d'information qui seront soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis)

La fixation de la participation au titre de la complémentaire santé pour les exercices 2023 à 2028)

La commission des finances propose une participation de 15 € par agent et par mois pour les agents affiliés à CNRACL et à l'IRCANTEC

La mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP).

Cette mise à jour concerne le chapitre VI relatif à la modalité de retenue ou de suppression pour absence.

IV ETUDES DIVERSES

IV.A Aménagement des abords de l'église

Dans le cadre d'un futur aménagement autour des abords de l'église, le cabinet Guelle et Fuchs a établi un premier devis d'un montant de 6.000 € TTC (HT 5.000) qui comprend :

- Le relevé topographique du secteur d'étude autour du clocher, un diagnostic de l'existant (état parcellaire, analyse paysagère des rues adjacentes, enquête DT et synthèse)
- Une étude préliminaire de MOE pour élaboration d'esquisses et demandes de subvention

Cette première étude permettra un recensement complet des contraintes, une première approche des esquisses d'aménagement et l'élaboration des éventuelles demandes de subvention.

Elle pourra éventuellement être suivi par des prestations complémentaires incluant perspectives 3D et/ou études spécifiques à l'édifice, qui vont dépendre des premières options fonctionnelles retenues pour les aménagements extérieurs.

Un second devis a été sollicité auprès du CAUE de la Moselle qui s'était déplacé dans le cadre d'une étude d'aménagement du cœur du village (autour de la ferme Faber).

V CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA MOSELLE

V.A. Délibération autorisant le maire à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF).

Le conseil municipal décide de délibérer comme suit :

« Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance,**
- **L'enfance et la jeunesse,**
- **La parentalité,**
- **L'accès aux droits,**
- **L'animation de la vie sociale**

La souplesse de la CTG permet d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe et tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

VI COMMUNES MINIERES

- **Motion de soutien aux communes minières**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien aux communes minières dont la rédaction est la suivante :

« La loi du 22 août 2021 portant sur le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets intègre un volet sur le Code Minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code Minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant les enjeux liés à l'après mine notamment l'évolution du régime de responsabilité des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minières passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi, que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mines »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers a la place de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

VII DIVERS

- Rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement – ce rapport est consultable en mairie (il sera transmis à l'ensemble des conseillers sous format PDF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15